

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1162

8 novembre 2005

SOMMAIRE

(The) AIG African Infrastructure Fund Holding, S.à r.l., Luxembourg	55741	Lockwood International Holding S.A., Luxbg	55746
Amicale de la Section Sportive du Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	55744	Lockwood International Holding S.A., Luxbg	55746
Artec Creation, S.à r.l., Merscheid.	55737	Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55763
ASL Automobile, S.à r.l., Mertert	55756	Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55763
B.T.C., Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg.	55758	Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55763
B.T.C., Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg.	55759	Magmode, S.à r.l., Luxembourg	55747
BB, C, S.à r.l., Bettembourg	55756	Mandate Interim & Crisis Management Services S.A.	55737
Bostal A.G., Luxembourg	55769	Mandate Interim & Crisis Management Services S.A.	55737
Centauree S.A., Luxembourg	55743	Mandate Interim & Crisis Management Services S.A.	55738
CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud S.A., Luxembourg	55745	Maretex S.A., Luxembourg	55754
Coiffure Mady, S.à r.l., Schronweiler	55736	Maretex S.A., Luxembourg	55755
Concept Keller, Kirsch und Partner, GmbH, Troisvierges	55730	Monika 01 S.C.I., Luxembourg	55738
ENT Büro- und Computersysteme Lux, GmbH, Echternach	55738	Parabole S.A.H., Luxembourg	55751
Entreprise de Toiture Goncalves, S.à r.l., Schieren	55737	Power Int'l S.A.	55741
Finacom International S.A., Luxembourg	55746	Pyramide Corporation S.A.	55741
Finacom International S.A., Luxembourg	55746	Rénovation P. Bettendorf, S.à r.l., Medernach ...	55730
Finacom International S.A., Luxembourg	55747	Rysbell S.A., Luxembourg	55776
Finacom International S.A., Luxembourg	55747	S.D.R.L.J. Invest Soparfi S.A., Troisvierges	55736
Financière Tintoretto S.A., Luxembourg	55749	S.D.R.L.J. Invest Soparfi S.A., Troisvierges	55736
Financière Tintoretto S.A., Luxembourg	55751	S.E.C.B.D. S.A., Troisvierges	55738
FTE Holding S.A., Luxembourg	55772	SB-Elektrocenter S.A., Remich	55763
Fustet Holding S.A., Luxembourg	55754	SB-Elektrocenter S.A., Remich	55763
Golden Ring Finance S.A., Luxembourg	55730	Schaller Electronic, S.à r.l., Luxembourg	55757
Hawk Management S.A., Senningerberg	55764	Schaller Informatic, S.à r.l., Luxembourg	55756
Hammes, S.à r.l., Vianden	55737	Secalt S.A., Luxembourg	55757
HP Mercure S.A., Weiswampach	55730	Sethi S.A.H., Luxembourg	55754
Immo Elect S.A.	55740	Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg.	55748
International Services Luxembourg (Inselux), S.à r.l., Luxembourg	55772	Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg.	55748
Kamea S.A., Luxembourg	55743	ThalassaVita Centre Esthétique, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	55752
Keyness Holding S.A., Luxembourg	55756	Tiger Investment S.A., Luxembourg	55740
Lockwood International Holding S.A., Luxbg	55745	Tinaco S.A., Luxembourg	55773
Lockwood International Holding S.A., Luxbg	55746	Trafco S.A.H., Luxembourg	55759
		Transports Maes International, S.à r.l., Luxembourg	55768
		Unevinc S.A., Luxembourg	55741
		Vakanz Express S.A., Echternach	55775
		Valianna S.A., Luxembourg	55745
		Vigeo S.A., Luxembourg	55745

HP MERCURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.507.

—
Constat de libération du capital social en date du 2 mai 2005

Conformément aux décisions prises lors de sa réunion du 28 avril 2005, le Conseil d'Administration a constaté en date du 2 mai 2005 que les 2.000 actions émises de la société d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, ont été libérées intégralement en espèces.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 mai 2005.

Pour HP MERCURE S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 mai 2005, réf. DSO-BE00211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901806.3/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 22A, rue de Larochette.
R. C. Luxembourg B 96.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03472, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(901807.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

CONCEPT KELLER, KIRSCH UND PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 107.667.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901811.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

GOLDEN RING FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 108.588.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the first of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. STICHTING RICF 1, a foundation incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade and companies' register of Amsterdam under number 34208012.

2. STICHTING RICF 2, a foundation incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade and companies' register of Amsterdam under number 34208010,

here both represented by Mr Laurent Lazard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of GOLDEN RING FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances, provided that such registered office shall at no time be situated in the United Kingdom.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of structured finance transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

The corporation may issue debt securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form, save that it may not raise funds from the public, or grant loans to the public, and may not issue debt securities with a denomination lower than one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-); use its funds for the acquisition, the management and the disposal of the assets referred to in the first paragraph or to grant loans; enter into swap agreements, including without limitation, credit default swaps, and pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the company under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the corporation, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

or

- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

- he is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be put in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STICHTING RICF 1, prenamed	155 shares
2. STICHTING RICF 2, prenamed	155 shares
Total	310 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993;
 - TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.030;
 - TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.029.
3. Has been appointed statutory auditor:
- DELOITTE S.A. with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 67.895.
 - DELOITTE S.A., prenamed is also appointed as external auditor, the board of directors shall negotiate the terms of its engagement.
5. The directors' and the statutory auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
6. The registered office of the company is established at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. STICHTING RICF 1, une fondation de droit hollandais ayant son siège social 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34208012.

2. STICHTING RICF 2, une fondation de droit hollandais ayant son siège social 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34208010, ici toutes deux représentées par Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations lui conférées sous seing privé.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GOLDEN RING FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en œuvre d'opérations de financements structurés, incluant notamment la souscription, l'achat, la cession, la vente et la titrisation de (a) titres (de dettes ou autre) émis par des organisations internationales ou des institutions, Etats souverains, entreprises publiques ou privées ainsi que par toutes autres entités légales et (b) des actifs et/ou créances de tout autre type ou nature.

La société pourra émettre des titres de dettes de toutes sortes, dans toutes les devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes, à l'exception des levées de fonds auprès du public, des prêts offerts au public ou de l'émission des titres de dette d'un montant inférieur à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR); elle pourra employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits dans le premier paragraphe ou offrir des prêts; être partie à des contrats de swap incluant, sans limitation, des credit default swap, ainsi que donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instrument de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 mai à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. STICHTING RICF 1, précitée	155 actions
2. STICHTING RICF 2, précitée	155 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelées aux fonctions d'administrateurs:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993;

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.030;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.029.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

- DELOITTE S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.895.

- DELOITTE S.A. précitée est également nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises, le conseil d'administration négociera les termes de son engagement.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

6. Le siège social de la société est fixé au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 78, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 15 juin 2005.

P. Bettingen.

(051880.3/202/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

S.D.R.L.J. INVEST SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.

R. C. Luxembourg B 99.422.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 24 mars 2005 à 17.00 heures à Troisvierges

Elections statutaires

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, sont renouvelées pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011:

- Madame Joëlle Warnimont, née le 17 mars 1966 à Rocourt (B) et demeurant à B-4140 Sprimont, 2, rue de Beauval.

- Madame Bernadette Leduc-Jans, née le 16 août 1955 à Sprimont (B) et demeurant à B-4141 Louveigne, 16, rue du Doyard.

- Madame Stéphanie Jans, née le 12 juin 1977 à Liège (B) et demeurant à B-4053 Embourg/Chaufontaine, 8A/131, avenue des Platanes.

Est réélu commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2011:

SRE REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Troisvierges, le 24 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901810.3/832/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

S.D.R.L.J. INVEST SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.

R. C. Luxembourg B 99.422.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901817.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 19, rue Geischleid.

R. C. Luxembourg B 91.826.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

Signature

Signature

(901812.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

HAMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 25, rue du Vieux Marché.

R. C. Diekirch B 5.769.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901813.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 102.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901814.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Hauptstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.012.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901815.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.541.

La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A. résilie, avec effet au 2 mai 2005, son mandat de commissaire aux comptes dans la société MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A. et ceci avec décharge de ses fonctions.

Fait à Clervaux, le 2 mai 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901840.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.541.

Le soussigné Vriens Ludovicus Jan Corneel, demeurant à L-9710 Clervaux, Grand-rue 11, résilie, avec effet au 2 mai 2005, son mandat d'administrateur dans la société MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A. et ceci avec décharge de ses fonctions.

Fait à Clervaux, le 2 mai 2005.

L.J.C. Vriens.

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901841.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.541.

La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A. résilie, avec effet au 2 mai 2005, la dénonciation du siège de la société MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A. qui n'a jamais signé une convention concernant la domiciliation de cette société.

Le siège de la société MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A. ne se situe donc plus à L-9710 Clervaux, Grand-rue 11, depuis le 2 mai 2005.

Fait à Clervaux, le 2 mai 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901839.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

ENT BÜRO- UND COMPUTERSYSTEME LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Luxembourg B 96.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901816.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

S.E.C.B.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.

R. C. Luxembourg B 99.423.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901818.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2005.

MONIKA 01 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg E 701.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Ont comparu:

1. Madame Monika Lesman, entrepreneur, née le 20 novembre 1974 à Czuchow (Pologne) et demeurant à Turin, Italie, Via Carlo Alberto, n° 29

2. Monsieur Enzo Maccherrone, entrepreneur, né le 29 mai 1970 à Turin (Italie) et demeurant à Collegno (TO), Italie, Corso Montello, n° 13

Les comparants susvisés déclarent constituer entre eux une société civile immobilière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de MONIKA 01 S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution ne peut être décidée par les associés qu'avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts sociales conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de l'unanimité des associés représentant l'entièreté du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant l'entièreté des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par décision prise à l'unanimité des voix des associés qui fixent leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un ou des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés prise à l'unanimité des voix.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou de chacun des gérants.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils perçoivent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées par la gérance aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité des voix représentées par toutes les parts sociales existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Monika Lesman, susvisée	99 parts sociales
2. Monsieur Enzo Maccherrone, susvisé	1 part sociale
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Enzo Maccherrone, susnommé.
3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
4. L'adresse de la société est fixée à:
L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Lesman, E. Maccherrone.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04699. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052033.3/503/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

IMMO ELECT S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.784.

La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A. résilie, avec effet au 11 mai 2005, la dénonciation du siège de la société IMMO ELECT S.A. qui n'a jamais signé une convention de domiciliation avec cette société.

Le siège de la société IMMO ELECT S.A. ne se situe donc plus à L-9710 Clervaux, Grand-rue 11, depuis le 11 mai 2005.

Fait à Clervaux, le 11 mai 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901837.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

TIGER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 57.009.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(051532.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

55741

POWER INT'L S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.601.

La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A, résilie, avec effet au 9 mai 2005, la dénonciation du siège de la société POWER INT'L S.A. qui n'a jamais signé une convention de domiciliation avec cette société.

Le siège de la société POWER INT'L S.A. ne se situe donc plus à L-9710 Clervaux, Grand-rue 11, depuis le 9 mai 2005.

Fait à Clervaux, le 9 mai 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901838.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

PYRAMIDE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 106.819.

La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A, résilie, avec effet au 11 mai 2005, la dénonciation du siège de la société PYRAMIDE CORPORATION S.A. qui n'a jamais signé une convention de domiciliation avec cette société.

Le siège de la société PYRAMIDE CORPORATION S.A. ne se situe donc plus à L-9710 Clervaux, Grand-rue 11, depuis le 11 mai 2005.

Fait à Clervaux, le 11 mai 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901842.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2005.

UNEVINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.064.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNEVINC S.A.

Signatures

Administrateurs

(051299.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 100,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.959.

In the year two thousand and five, on the thirty-first of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, a limited liability company incorporated and existing under the law of Mauritius, having its registered office at 3rd Floor Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, registered with the Mauritius Commercial registry under number 20272/24109,

here represented by Laëticia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 31 May 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole partner of THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number B 101.959, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, on 6 July 2004 (the «Company»). The articles of incorporation have not yet been modified.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to create two classes of shares in the share capital of the Company whereby all of the existing four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each shall be converted into Class

A shares, and the additional shares of the Company to be issued and subscribed according to the present deed shall become Class B shares as provided for hereafter. All of the Class A and Class B shall bear the same rights and obligations.

Second resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) up to one million nine hundred seventy-five thousand Euro (EUR 1,975,000.-) through the issue of seventy-five thousand (75,000) new Class B shares of the Company with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for a total amount of one million eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 1,875,000.-).

All the seventy-five thousand (75,000) new Class B shares have been subscribed by THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, prequalified, for a total amount of one million eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 1,875,000.-) and have been paid up by a contribution in kind consisting of forty-one thousand twenty (41,020) shares, with all their rights and obligations attached, of Société d'Organisation et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles, a société anonyme duly incorporated and existing under the laws of France, having a share capital of forty million four hundred sixty-nine thousand two hundred and sixty Euro (EUR 40,469,260.-), composed of two million twenty-three thousand four hundred sixty-three (2,023,463) shares with a par value of twenty Euro (EUR 20.-) per share, having its registered office at 39, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, registered with the trade register of Paris under number 036 510 865 («Somdiaa»).

The total contribution valued at a fair market value of one million eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 1,875,000.-) is allocated to the share capital.

The proof of the existence and the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one million nine hundred seventy-five thousand Euro (EUR 1,975,000) represented by four thousand (4,000) Class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each and seventy-five thousand (75,000) Class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each. The Class A shares and the Class B shares shall be referred to as the «shares». All the shares have the same rights.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately twenty-one thousand Euro (EUR 21,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, une limited liability company constituée et régie par la loi de l'île Maurice, ayant son siège social à 3rd Floor, les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice, enregistrée auprès du registre du commerce de l'île Maurice sous le numéro 20272/24109,

ici représentée par Laëticia Borucki, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 101.959, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la création de deux classes de parts sociales dans le capital social de la Société en vertu de quoi toutes les quatre mille (4.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune deviennent les parts sociales de Classe A, et les parts sociales additionnelles de la Société à émettre et souscrire en vertu du présent acte deviennent les parts sociales de Classe B, comme il est stipulé ci-après. Toutes les parts sociales de Classe B et les parts sociales de Classe A porteront les mêmes droits et obligations.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter à un million neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.975.000,-) par l'émission de soixante-quinze mille

(75.000) parts sociales nouvelles de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour un montant total d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000,-).

Toutes les soixante-quinze mille (75.000) parts sociales nouvelles de Classe B ont été souscrites par THE AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, prédésigné, pour un montant total d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000) et ont été payées par apport en nature consistant en quarante et un mille vingt (41.020) actions, avec tous les droits et obligations qui leur sont attachés, de Société d'Organisation et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles, une société anonyme constituée et régie par les lois de France, avec un capital social de quarante millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent soixante euros (EUR 40.469.260,-), composé de deux millions vingt-trois mille quatre cent soixante-trois (2.023.163) actions ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) par action, ayant son siège social au 39, rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 036 510 865 («Somdiaa»).

L'apport total évalué à une valeur de marché d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000,-) est alloué au capital social.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné et demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital susmentionnée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.975.000,-) représentée par quatre mille (4.000) parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parts sociales de Classe A et les parts sociales de Classe B sont ci-après désignées les «parts sociales». Toutes les parts sociales ont les mêmes droits.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ vingt et un mille euros (EUR 21.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Borucki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 76, case 8. – Reçu 18.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(053597.3/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

CENTAUREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04588, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051331.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

KAMEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 95.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(051838.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**AMICALE DE LA SECTION SPORTIVE DU LYCEE DE GARÇONS ESCH-SUR-ALZETTE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 71, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg F 1.122.

—
STATUTS

Il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination AMICALE DE LA SECTION SPORTIVE DU LYCEE DE GARÇONS ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi au Lycée de Garçons 71, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour but d'œuvrer dans l'intérêt de la promotion du sport parmi la population scolaire du Lycée de Garçons. Elle a notamment pour but de récolter des fonds afin d'apporter un soutien financier aux activités de la section sportive. L'association pourra développer des manifestations dans le but de promouvoir le sport dans le milieu scolaire.

L'association peut encore accomplir toutes activités accessoires pouvant favoriser ou faciliter la réalisation de son objet social.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Sont admissibles comme membres toutes les personnes qui manifestent la volonté déterminée à observer les présents statuts et qui sont agréées par l'association.

Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté une demande d'admission par écrit. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non admission.

Art. 7. La qualité de membre de l'association se perd par une démission écrite ou par exclusion. Est réputé démissionnaire le membre refusant de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer six mois après échéance. Suite à des contraventions aux statuts et règlements de l'association, le conseil d'administration pourra exclure un membre.

Art. 8. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs ayant rempli leurs obligations à l'égard de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Art. 10. Elle délibère nécessairement sur les modifications des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, sur la dissolution de l'association, sinon sur toutes autres points figurant sur l'ordre du jour tels que, entre autres, la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée, qui ne peut valablement délibérer en réunion ordinaire que si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés, prend les décisions à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 11. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront disponibles au siège de l'association sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Chapitre IV. Administration

Art. 12. Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de sept membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour un mandat de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires administratives et financières de l'association. Il la représente dans les relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le président, le trésorier et le secrétaire.

Il se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association.

Les décisions du conseil d'administration, qui ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents, sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président l'emportant en cas d'égalité des voix.

Art. 13. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite conjointement par le trésorier et un commissaire aux comptes, élu à cet effet par l'assemblée générale pour la durée d'un an.

Chapitre V. Modification des statuts, dissolution et règlement d'intérieur

Art. 14. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions des art. 8 de la loi modifiée du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une oeuvre de bienfaisance ou à une association ayant des activités similaires, à déterminer par l'assemblée générale ayant décidé la dissolution.

Art. 15. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, un règlement d'ordre intérieur peut être à tout moment mis en vigueur, modifié ou révoqué par les seuls soins du conseil d'administration.

Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et ont élu les membres suivants au Conseil d'administration:

1. Président: Koerperich Romain;
2. Trésorier: Bosa Roland;
3. Secrétaire: Lutgen Nico.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association

Signature / Signature / Signature

Le président / Le trésorier / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06747. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052159.3/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CICS, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.078.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04587, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(051329.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

VALIANNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.192.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04590, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051335.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

VIGEO, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 94.183.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04591, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051336.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01097, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(051451.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(051449.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01105, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(051446.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LOCKWOOD INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01106, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(051445.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FINACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.051.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04622, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FINACOM INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(051370.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FINACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.051.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04620, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FINACOM INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(051368.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

55747

FINACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.051.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FINACOM INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(051365.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FINACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.051.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04613, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FINACOM INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(051363.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FINACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.051.

Le bilan et l'annexe au 31 octobre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04611, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FINACOM INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(051359.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

MAGMODE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.260.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04606, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour MAGMODE

P. Moock

Gérant

(051353.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg E 519.

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, agissant comme mandataire de

1° la société anonyme GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A., en abrégé LUX G-I, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 49.218;

2° la société anonyme GUINEU INVERSIO S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 38.932;

en vertu de deux procurations sous seing privé en date du 8 juin 2005 qui resteront annexées au présent acte.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare que les sociétés mentionnées sous 1° et 2° ci-avant sont les seules associées de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, avec siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, matricule 1989.7001.198, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch, le 19 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 18 juin 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 20 janvier 2005.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare tenir une assemblée générale extraordinaire qui prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 992.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-huit mille euros (EUR 868.000,-) à un million huit cent soixante mille euros (EUR 1.860.000,-) par la création de mille six cents (1.600) parts d'intérêt nouvelles d'une valeur nominale de six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune.

Souscription et libération

Les 1.600 parts d'intérêt nouvelles sont souscrites et libérées intégralement en espèces par la société anonyme GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A., agissant par sa mandataire prénommée, de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 992.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner à l'article 5 des statuts la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million huit cent soixante mille euros (EUR 1.860.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune.»

Evaluation des frais

La comparante, ès qualités qu'elle agit, évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale à la somme de EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pasti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 65, case 10. – Reçu 9.920 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

F. Baden.

(057640.2/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg E 519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(057641.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FINANCIERE TINTORETTO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.680.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of April.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, residing in Luxembourg,
acting as the representative of the board of directors of FINANCIERE TINTORETTO S.A., a société anonyme existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.680 (the Company),

pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company (the Board) dated 29 April 2005 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 22 October 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association* under number C - N° 1731 of 4 December 2002 which has been modified by two deeds of the undersigned notary dated 21 March 2005 not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association* and by a deed of the undersigned notary of this day.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 150,396,764 (one hundred and fifty million three hundred and ninety-six thousand seven hundred and sixty four Euro) represented by Class A Shares and Class B Shares and Ordinary Shares, each with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents). In relation to such authorised share capital, the Board has been duly authorised by the Company's general meeting of shareholders to increase the share capital of the Company.

3. Pursuant to the Resolutions and in accordance with the Articles, the Board has resolved (i) to increase the share capital of the Company from EUR 33,000 (thirty three thousand Euro) to EUR 456,000 (four hundred and fifty-six thousand Euro), by the issue of 164,160 (one hundred and sixty-four thousand one hundred and sixty) Class A Shares each having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) (the Class A Shares), and 174,240 (one hundred and seventy-four thousand two hundred and forty) Class B Shares each having a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) (the Class B Shares), to be paid in by way of contributions in cash in an aggregate amount of EUR 423,000 (four hundred and twenty-three thousand Euro) and (ii) to appoint the appearing person to represent the Board in order to record the increase so effectuated in notarial form.

The Class A Shares and Class B Shares of the Company have been subscribed and paid up as follows:

Name	Number of shares	Payment
PAI EUROPE III-A FCPR	7,796 Class A Shares	EUR 9,745 in respect of the Class A Shares
	8,274 Class B Shares	EUR 10,342.5 in respect of the Class B Shares
PAI EUROPE III-B FCPR	82,881 Class A Shares	EUR 103,601.25 in respect of the Class A Shares
	87,971 Class B Shares	EUR 109,963.75 in respect of the Class B Shares
PAI EUROPE III-C FCPR	59,655 Class A Shares	EUR 74,568.75 in respect of the Class A Shares
	63,318 Class B Shares	EUR 79,147.5 in respect of the Class B Shares
PAI EUROPE III-D FCPR	12,459 Class A Shares	EUR 15,573.75 in respect of the Class A Shares
	13,224 Class B Shares	EUR 16,530 in respect of the Class B Shares
PAI EUROPE III-D2 FCPR	1,369 Class A Shares	EUR 1,711.25 in respect of the Class A Shares
	1,453 Class B Shares	EUR 1,816.25 in respect of the Class B Shares
Total	164,160 Class A Shares; and 174,240 Class B Shares	EUR 423,000

The contributions have been entirely allocated to the nominal share capital of the Company.

Proof of the payment of EUR 423,000 (four hundred and twenty-three thousand Euro) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the above capital increase of the issued share capital and the issue of Class A Shares and Class B Shares, article 5.2 of the articles of associations of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.2.** The subscribed and issued share capital of the Company is set at EUR 456,000 (four hundred and fifty-six thousand euros) represented by 164,160 (one hundred thousand sixty-four thousand and one hundred and sixty) Class A Shares and 200,640 (two hundred thousand six hundred and forty) Class B Shares, each with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each being fully paid up.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to these Articles of Association.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present increase of capital, are estimated at EUR 6,300.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Alessandra Bellardi Ricci, avocat, résident à Luxembourg, agissant comme mandataire du conseil d'administration de FINANCIERE TINTORETTO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.680 (la Société), en vertu du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration de la Société (le Conseil) datées du 29 avril 2005 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie, représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, passé le 22 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1731 du 4 décembre 2002, cet acte ayant été ultérieurement modifié suivant deux actes du notaire soussigné du 21 mars 2005 non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et suivant acte du notaire soussigné de ce jour.

2. Conformément à l'Article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 150.396.764 (cent cinquante million trois cent nonante-six sept cent soixante-quatre euros) représenté par des Actions de Classe A, des Actions de Classe B et par des Actions Ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq cent). Le Conseil a été dûment autorisé par l'assemblée générale des actionnaire de la Société à augmenter le capital de la Société dans le cadre de ce capital autorisé.

3. Conformément aux Résolutions et dans le respect des Statuts, le Conseil a décidé (i) d'augmenter le capital de la Société du montant de EUR 33.000 (trente-trois mille euro) à EUR 456.000 (quatre cent cinquante-six mille euro), en émettant 164.160 (cent soixante-quatre mille cent soixante) Actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cent) chacune et 174.240 (cent soixante-quatorze mille deux cent quarante) Actions de Classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cent) chacune, libérés par voie d'un apport en espèces pour un montant total de EUR 423.000 (quatre cent vingt-trois mille euros) et (ii) de désigner la personne comparante comme mandataire du Conseil en vue d'acter l'augmentation ainsi effectuée selon la forme notariée.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B de la Société ont été souscrites et libérées tel qu'il suit:

Nom	Nombre d'actions	Paiement
PAI EUROPE III-A FCPR	7.796 Actions de Classe A	EUR 9.745 concernant les Actions de Classe A
	8.274 Actions de Classe B	EUR 10.342,5 concernant les Actions de Classe B
PAI EUROPE III-B FCPR	82.881 Actions de Classe A	EUR 103.601,25 concernant les Actions de Classe A
	87.971 Actions de Classe B	EUR 109.963,75 concernant les Actions de Classe B
PAI EUROPE III-C FCPR	59.655 Actions de Classe A	EUR 74.568,75 concernant les Actions de Classe A
	63.318 Actions de Classe B	EUR 79.147,5 concernant les Actions de Classe B
PAI EUROPE III-D FCPR	12.459 Actions de Classe A	EUR 15.573,75 concernant les Actions de Classe A

	55751	
	13.224 Actions de Classe B	EUR 16.530 concernant les Actions de Classe B
PAI EUROPE III-D2 FCPR	1.369 Actions de Classe A	EUR 1.711,25 concernant les Actions de Classe A
	1.453 Actions de Classe B	EUR 1.816,25 concernant les Actions de Classe B
Total	164.160 Actions de Classe A; et 174.240 Actions de Classe B	EUR 423.000

Les apports ont été exclusivement affectés au capital social de la Société.

La preuve du paiement de EUR 423.000 (quatre cent vingt-trois mille euro) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

En conséquence de l'augmentation susmentionnée du capital social émis et l'émission d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B, l'article 5.2 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.2.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 456.000 (quatre cent cinquante-six mille euros) représentés par 164.160 (cent soixante-quatre mille cent soixante) Actions de Classe A et 200.640 (deux cent mille six cent quarante) Actions de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq cent) chacune étant totalement libérée.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 6.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi-Ricci, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2005, vol. 431, fol. 56, case 8. – Reçu 4.230 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(054012.3/242/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

FINANCIERE TINTORETTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(054013.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

PARABOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 18.513.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARABOLE S.A.

M. Juncker

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF03986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052958.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ThalassaVita CENTRE ESTHETIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 54A, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 108.935.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Nathalie Sertic, esthéticienne, née à Differdange le 16 août 1968, demeurant à L-4967 Clemency, 57, rue de la Chapelle.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet d'esthéticienne avec commerce des articles de la branche. La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de ThalassaVita CENTRE ESTHETIQUE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettange/Mess.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Nathalie Sertic, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Madame Nathalie Sertic, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social est établi à L-4970 Bettange/Mess, 54A, rue des Trois Cantons.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Sertic, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2005, vol. 433, fol. 15, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 juillet 2005.

A. Weber.

(057388.3/236/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

**SETHI S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. HUGO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 70.029.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04595, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(051342.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FUSTET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 45.151.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04597, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(051345.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

MARETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 76.580.

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARETEX S.A. avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée suivant acte notarié en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 797 du 31 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Probst, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin Dubois, assistante juridique, demeurant professionnellement à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion automatique du capital social de francs luxembourgeois en euros.
2. Réduction du capital social à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (2.998.689,92 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (4.214.189,92 EUR) à un million deux cent quinze mille cinq cents euros (1.215.500,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Réduction de la réserve légale de la société à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (299.868,99 EUR) pour la ramener de son montant actuel de quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99 EUR) à un montant de cent vingt et un mille cinq cent cinquante euros (121.550,- EUR), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification de l'article 15 des statuts.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros et par conséquent le capital social a un montant de quatre millions deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (4.214.189,92 EUR) représenté par mille sept cents (1.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (2.998.689,92 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (4.214.189,92 EUR) à un million deux cent quinze mille cinq cents euros (1.215.500,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement de la somme de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-douze cents (2.998.689,92 EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million deux cent quinze mille cinq cents euros (1.215.500,- EUR) représenté par mille sept cents (1.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale de la société à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (299.868,99 EUR) pour la ramener de son montant actuel de quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99 EUR) à cent vingt et un mille cinq cent cinquante euros (121.550,- EUR) par remboursement de la somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (299.868,99 EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Preuve de l'existence de la réserve légale a été ramenée au notaire soussigné sur base du bilan de la société datée du 31 mai 2005, lequel restera annexé aux présentes.

Lesdits remboursements (capital et réserve légale) ne pourront se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Probst, M. Strauss, K. Dubois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057515.3/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

MARETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 76.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057518.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

55756

KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.633.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051348.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 16, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 96.823.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société ASL AUTOMOBILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051407.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SCHALLER INFORMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 21, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 75.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04929, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société SCHALLER INFORMATIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051409.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

BB, C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 92.562.

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Zimmer, indépendant, né à Luxembourg le 22 mars 1964, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, route d'Abweiler,

détenteur de quarante (40) parts sociales.

2) Madame Heike Nabakowski, aide dentiste, née à Trèves (Allemagne) le 5 août 1969, demeurant à L-3240 Bettembourg, 98, rue Michel Hack,

détenrice de trente (30) parts sociales.

3) Madame Birgit Greisz, sans profession, née à Hambourg (Allemagne) le 7 mai 1952, demeurant à L-2357 Senningerberg, 6, rue des Pins,

détenrice de trente (30) parts sociales.

Les prédits comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée BB, C, S.à r.l., avec siège social à L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92.562, constituée sous la dénomination C-COIFFURE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 435 du 22 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 798 du 4 août 2004,

requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Cessions de parts sociales

Madame Heike Nabakowski, préqualifiée sub 2), cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses trente (30) parts sociales qu'elle détient de la prédite société BB, C, S.à r.l., comme suit:

a) quinze (15) parts sociales à Monsieur Pascal Zimmer, préqualifié sub 1), qui accepte, moyennant le prix de mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.875,-), montant que Madame Heike Nabakowski reconnaît avoir reçu de Monsieur Pascal Zimmer, ce dont titre et quittance;

b) quinze (15) parts sociales à Madame Birgit Greisz, préqualifiée sub 3), qui accepte, moyennant le prix de mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.875,-), montant que Madame Heike Nabakowski reconnaît avoir reçu de Madame Birgit Greisz, ce dont titre et quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part de la cédante.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont détenues comme suit:

1) Monsieur Pascal Zimmer, préqualifié, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Madame Birgit Greisz, préqualifiée, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Pascal Zimmer, préqualifié sub 1), et Madame Birgit Greisz, préqualifiée sub 3), seuls associés de la société BB, C, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Heike Nabakowski, préqualifiée, comme gérante administrative pour les activités mentionnées aux points a) et b) de l'article 3 des statuts et lui donnent décharge de sa fonction.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Zimmer, H. Nabakowski, B. Greisz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juin 2005, vol. 433, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juin 2005.

A. Weber.

(057485.3/236/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SCHALLER ELECTRONIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 75.938.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04931, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société SCHALLER ELECTRONIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051416.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SECALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 4.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(051486.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

B.T.C., BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 22.345.

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENEDUK TRADE COMPANY, en abrégé B.T.C. avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 9 avril 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 7 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Probst, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin Dubois, assistante juridique, demeurant professionnellement à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de six cent quarante-quatre mille euros (644.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Remboursement de la prime d'émission d'un montant total de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-sept cents (173.525,47 EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

4. Réduction de la réserve légale de la société à concurrence de deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (237.893,52 EUR) pour la ramener de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification de l'article 15 des statuts.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de six cent quarante-quatre mille euros (644.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement de la somme de six cent quarante-quatre mille euros (644.000,- EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions ordinaires et vingt mille (20.000) actions privilégiées sans droit de vote, toutes les actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de rembourser la prime d'émission d'un montant total de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-sept cents (173.525,47 EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale de la société à concurrence de deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (237.893,52 EUR) pour la ramener de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à dix mille euros (10.000,- EUR) par remboursement de la somme de deux cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (237.893,52 EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Preuve de l'existence de la réserve légale et de la prime d'émission a été ramenée au notaire soussigné sur base du bilan de la société datée du 31 mai 2005, lequel restera annexé aux présentes.

Lesdits remboursements (capital, prime d'émission et réserve légale) ne pourront se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. premier alinéa. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Probst, M. Strauss, K. Dubois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057510.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

B.T.C., BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 22.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(057514.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TRAFCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 109.109.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CAPINVEST INVEST Ltd, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, habilitée à engager ladite société par sa signature individuelle.
2. Madame Michelle Delfosse, prénommée, agissant en son personnel.
3. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRAFCO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juillet 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et entièrement libéré
1. CAPINVEST INVEST LTD, prénommée	7.498	749.800
2. Madame Michèle Delfosse, prénommée	1	100
3. Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	100
Total:	7.500	750.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de trois mille neuf cent trente et une virgule quatre cent trente-cinq (3.931,435) actions de la société d'investissement à capital variable «Parvest Eonia Class C», ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2952 Luxembourg.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 4 juillet 2005 par Monsieur Willem Van Cau-ter, réviseur d'entreprises, Srasen, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans l'apport d'un portefeuille de parts dans un SICAV Parvest Eonia C valorisé à 750.000,- EUR et qui correspond au moins au nombre de 7.500,- actions, avec désignation d'une valeur nominale de 100 EUR, à émettre de la nouvelle société.»

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ dix mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- 2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- 3) Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, H. Grisius, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2005, vol. 895, fol. 36, case 1. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(060017.3/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SB-ELEKTROCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 88.119.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société SB-ELEKTROCENTER S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051417.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

SB-ELEKTROCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 88.119.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04936, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société SB-ELEKTROCENTER S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051420.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(051824.3/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.397.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(051826.3/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.397.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(051827.3/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

HAWK MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.931.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. HAWK GROUP S.A., a joint stock company incorporated on May 24, 2005 under Luxembourg law, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

2. Mr. Robert Ian Fitz-Harris, company director, with professional address at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, both here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of two proxies established in Luxembourg, on June 15, 2005 respectively June 9, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxyholder, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited liability company, which the founding shareholders form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited liability company under the name of HAWK MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by twenty-five thousand six hundred (25.600) shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first day of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. HAWK GROUP S.A., prenamed, twenty-five thousand five hundred ninety-nine shares.	25,599
2. Mr. Robert Ian Fitz-Harris, prenamed, one share.	1
Total: twenty-five thousand six hundred shares	25,600

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - Mr. Fatah Boudjelida, employee, born on October 13, 1974 in Strasbourg (France), with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Mr. Nicolas Cuisset, employee, born on April 25, 1973 in Aulnoye Aymeries (France), with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Mr. Olivier Ferres, employee, born on July 29, 1961 in Montpellier (France), with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
3. Has been appointed statutory auditor:
DELOITTE S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
5. The registered office of the Corporation is established at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. HAWK GROUP S.A., une société anonyme constituée suivant les lois luxembourgeoises en date du 24 mai 2005, avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 2. Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, directeur de société, avec adresse professionnelle au 14, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles,
les deux ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Luxembourg les 15 et 9 juin 2005.
- Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAWK MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par vingt-cinq mille six cents (25.600) actions d'une valeur nominale de un euros et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. HAWK GROUP S.A., prédésignée, vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt dix-neuf actions	25.599
2. Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, prédésigné, une action	1
Total: vingt-cinq mille six cents actions	25.600

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Fatah Boudjelida, employé, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France), avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Monsieur Nicolas Cuisset, employé, né le 25 avril 1973 à Aulnoye Aymeries (France), avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Monsieur Olivier Ferres, employé, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France), avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la Société est établi au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: O. Ferres, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 69, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

J. Elvinger.

(057374.3/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

TRANSPORTS MAES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 102.725.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052144.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

BOSTAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 108.937.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den vierundzwanzigsten Juni.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Stiftungsgesellschaft unter dem Recht des Fürstentums Lichtenstein LABOST STIFTUNG, mit Sitz im Fürstentum Lichtenstein.

2.- Herr Lic. jur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt, geboren in Rehetobel (Schweiz), am 31. März 1951, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies, 42,

beide andurch vertreten durch Herrn Bernd Fixemer, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg, auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Vaduz (Liechtenstein), am 3. Juni 2005, gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Welche Kompartmenten, vertreten wie eingangs erwähnt, beschlossen haben zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft. Zwischen den obengenannten Kompartmenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen BOSTAL.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekannt zu geben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, alles im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung mit 75% Mehrheit aller ausgegebenen Aktien aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das gezeichnete Kapital beträgt siebzigtausend Euro (70.000,- EUR) und ist eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der ausgegebenen Aktien mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedes mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmäßig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates, von denen einer das delegierte Verwaltungsratsmitglied ist, oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäß zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am zweiten Dienstag des Monats September eines jeden Jahres um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von einhundert Prozent des Gesellschaftskapitals und eine 75% Mehrheit der ausgegebenen Aktien der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Juli und endet mit dem letzten Tag des Monats Juni.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, außer bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Juni 2006 enden.

2.- Die erste Generalversammlung wird mithin im September 2006 stattfinden.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, werden die Aktien wie folgt gezeichnet:

1.- die Stiftung LABOST STIFTUNG, vorbenannt, sechshundertneunundneunzig Aktien.	699
2.- Herr Christoph Langenauer, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: siebenhundert Aktien	700

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von siebzigtausend Euro (70.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 2.100,- EUR.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

a) Herr Lic. jur. Christoph Langenauer, Rechtsanwalt geboren in Rehetobel (CH), am 31. März 1951, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies, 42,

b) Herr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, geboren in Maastricht (NL), den 2. August 1953, wohnhaft in Luxemburg,

c) Herr Roger Frick, Beruf, geboren in Vaduz (Fürstentum Liechtenstein), den 7. August 1962, wohnhaft in FL-9490 Vaduz, 5 Aeulerstrasse.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis 2011.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis 2011 wird ernannt:

die Gesellschaft ABAX AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 27.761.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten zu übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Fixemer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 7. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Juli 2005.

P. Decker.

(057391.3/206/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

**INTERNATIONAL SERVICES LUXEMBOURG (INSELUX), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051529.3/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(061291.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

55773

TINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 109.102.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Maître Karine Schmitt, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg;

2. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TINACO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de conseil et de services aux entreprises et aux particuliers dans les domaines de l'organisation, de la gestion, de l'informatique, du social, intermédiaire, négociant dans les différentes opérations à caractère commercial, financier ou immobilier.

La société a également pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent quinze euros (315,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

1. Maître Karine Schmitt, prénommée, cinquante actions	50
2. Maître Guillaume Lochard, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Hervé Frédéric Santos Marie, ingénieur, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 4 novembre 1961, demeurant au 15, rue Paul Vaillant Couturier, F-91140 Alfortville;
2. Monsieur Didier De Bartolo, ingénieur, né à Chalon sur Saône (France), le 10 juillet 1962, demeurant Les Résilles, F-71960 Prisse;
3. Monsieur François Maroquene, ingénieur, né à Boulogne-Billancourt (France), le 10 juillet 1962, demeurant au 5 Impasse Freret, F-92130 Issy-Les-Moulinaux.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société IG INVESTMENTS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.562.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Hervé Frédéric Santos Marie, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, G. Lochard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2005, vol. 895, fol. 40, case 6. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(059965.3/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

VAKANZ EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6543 Echternach, 57, rue Krunn.

R. C. Luxembourg B 88.477.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04941, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société VAKANZ EXPRESS S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(051422.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

RYSBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.725.

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A., en abrégé LUX G-I, ici représentée par Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 juin 2005.

2. Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Sandra Pasti préqualifiée en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 8 juin 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de la société anonyme RYSBELL S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.725, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 9 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu sous seing privé en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 10 mars 2004, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions qu'ils ont prises à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale désigne comme liquidateurs les administrateurs actuels de la société à savoir:

- Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, né le 3 avril 1960, à Barcelone, demeurant à 21 chemin Byron à Colony (Suisse).

- Monsieur Yves Federspiel, employé privé, né le 27 juillet 1966 à Luxembourg, demeurant à Bridel, 19A, rue des Carrefours.

- Madame Sandra Pasti, employée privée, née le 22 août 1969, à Thionville, demeurant à 13, rue de Normandie à Hettange-Grande.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la Société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pasti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

F. Baden.

(060633.3/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.